

# DOSSIER

État des lieux

## Le syndicalisme *a-t-il un avenir ?*



© AFP



© AFP



© AFP



© AFP

Dossier réalisé par Bernard Boisseau, Eugenio Bressan, Gisèle Jean, Roger Ferrari et Alexis Chabot.

**L**e syndicalisme est sorti à son avantage du mouvement contre le CPE. Le fait a été souligné par les commentateurs qui avaient pourtant l'habitude de souligner, à juste titre, sa faiblesse et ses divisions particulièrement marquées en France. Certains même, constatant sa difficulté persistante à surmonter l'échec de 2003 sur les retraites, allaient jusqu'à s'interroger sur ses possibilités de survie.

Le conflit du CPE a montré que le syndicalisme avait été capable de s'engager dans une démarche unitaire, qui a tenu jusqu'au bout, tout à fait nouvelle pour lui, et de s'inscrire dans une solidarité de fond entre les générations, en faisant converger l'action des salariés avec celle des jeunes, étudiants et salariés. Tout cela pour obtenir le résultat recherché : contraindre le gouvernement, qui s'était fait un dogme de son inflexibilité, à céder en retirant le CPE.

Certes, nul ne peut considérer que le conflit du CPE aurait, pour autant, tout changé. Mais beaucoup pensent, et nous nous rangeons résolument de leur côté, que ce qui vient de se passer peut être un point d'appui pour changer durablement la donne, notamment sur le plan de l'unité. En tout état de cause, le moment est bien choisi pour faire le point sur le syndicalisme en général, au-delà des seuls secteurs de l'Éducation et de la Fonction publique, d'examiner ce que sont ses faiblesses mais aussi ses potentialités, de le resituer dans son histoire, mais aussi au niveau européen et international, de voir aussi comment il articule sa démarche avec les nouvelles formes de mobilisation sociale.

C'est aussi le bon moment parce que dans cette période beaucoup d'organisations syndicales vont traiter de toutes ces questions à l'occasion de leur congrès. Celui de la CGT se tenait fin avril. Celui de la CFDT aura lieu d'ici quelques semaines. Ce sera le tour en 2007 de la FSU en février et du SNES en avril.

Syndicalisme français

Au-delà des idées reçues

Syndicalisation, un recul stabilisé depuis les années 90

Alors qu'en 1949 plus de 25 % des salariés étaient syndiqués, ils n'étaient plus que 8 % à l'être en 2003. Ce recul a eu lieu en plusieurs paliers :

- De 1945 au début des années 60 alors que se mettent en place les comités d'entreprise et le paritarisme des organismes de protection sociale, les syndicats perdent la moitié de leurs adhérents.
- Au cours des années 60, marquées par la croissance, les effectifs se stabilisent et progressent même au début des années 70.
- Du milieu des années 70 aux années 90, après le « choc pétrolier », avec la montée des restructurations industrielles et du chômage de masse, alors que se mettent en place les lois Auroux, la chute reprend : la perte est de nouveau de 50 % des effectifs.
- Depuis le début des années 90, la chute est enrayée mais le taux de syndicalisation n'a jamais pu repasser au-dessus de la barre des 10 %.

Des difficultés dans tous les pays européens

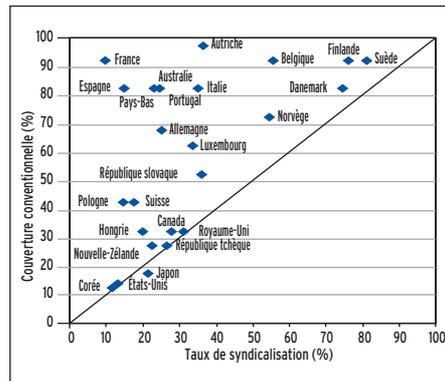
La faiblesse numérique qui a toujours marqué le syndicalisme français tient beaucoup à son histoire : industrialisation plus tardive en France, classe ouvrière moins urbanisée, refus du syndicalisme de service. Cependant depuis le début des années 90, alors que la situation s'est stabilisée en France, le syndicalisme recule partout en Europe, notamment dans les pays qui avait le plus développé le partenariat social, aujourd'hui remis en cause par l'intervention croissante des États dans les réformes sociales et le fonctionnement du marché du travail.

Par contre, une présence forte sur le lieu de travail

En 96, 50 % des salariés déclaraient être représentés par un syndicat dans leur entreprise ou leur administration. La proportion monte à 55 % en 2003. Dans les élections aux comités d'entreprise, l'audience syndicale progresse régulièrement (77 % pour 2003-2004).

La France, si elle est l'un des pays industrialisés où le taux de syndicalisation est le plus bas, est en même temps l'un des pays où le taux de couverture conventionnelle est le plus

élevé (plus de 90 %). Ce paradoxe apparent est évidemment lié à une des spécificités du syndicalisme français qui négocie des mesures qui s'appliquent à l'ensemble des salariés et non à ses seuls adhérents.

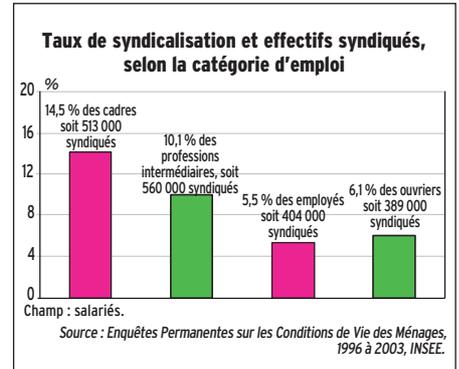


Les cadres plus syndiqués que les ouvriers

Les cadres et professions intellectuelles supérieures se syndiquent, toutes organisations confondues, trois fois plus souvent que les ouvriers. Le phénomène date de plus de 20 ans et ne s'explique pas seulement par le poids, parmi les cadres, des professions de l'enseignement, de la santé : dans le privé 7,5 % des cadres sont syndiqués contre 5 % des ouvriers. Par contre, l'engagement syndical des ouvriers et des employés est souvent plus actif : au sein des syndicats le tiers des postes de responsabilité sont occupés par des ouvriers.

Les « trous noirs » du syndicalisme

D'abord le privé : 5 % de syndiqués contre 15 % dans la fonction publique (sur les



1,9 million de syndiqués, plus de la moitié sont des fonctionnaires). Ensuite les petites entreprises : 3,5 % de syndiqués dans les moins de 50 salariés, contre 8,7 % dans les plus de 500. Partout des difficultés face aux précaires : 2,4 % des syndiqués pour les CDD et les intérimaires, contre 9,5 % pour les CDI et les fonctionnaires. Enfin souci majeur dans le privé comme dans le public : les difficultés rencontrées auprès des jeunes.

Taux de syndicalisation	
Moins de 30 ans	2,7 %
De 30 à 39 ans	7,8 %
De 40 à 49 ans	10,7 %
De 50 à 59 ans	11,5 %

Audiences aux élections professionnelles

Pour la fonction publique d'État, la FSU est la première organisation avec 19 % des voix. À titre de comparaison, la FSU obtient 47 % des voix sur le premier et le second degré. Le SNES obtient 52 % des suffrages sur son champ d'intervention.

	AUDIENCES AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	
	PUBLIC	PRIVÉ
	Évolution aux commissions administratives paritaires	Élections aux comités d'entreprise
	Situation au 31/12/2005	Situation au 31/12/2004
CFDT	17,4	21,2
CFE-CGC	2,3	6,3
CFTC	3,3	6,4
CGT	23,4	23,4
CGT-FO	17,1	12,6
FSU	11,1	
UNSA	12,5	7,3
Divers	12,9	
Non syndiqués		22,8

Champ : fonctionnaires titulaires des trois fonctions publiques (1<sup>re</sup> colonne) ; salariés d'établissements ayant tenu des élections aux comités d'entreprise et délégations uniques du personnel (2<sup>e</sup> colonne).

Sources : DGAEP, DCEI, DHS (1<sup>re</sup> colonne) ; DRES (2<sup>e</sup> colonne) ; catéjus DARES.

1791

Brève histoire du syndicalisme en France

La loi Le Chapelier - « loi terrible » selon Jean Jaurès - confirme la suppression des corporations prévue par le décret d'Allarde de mars 1791, et y ajoute l'interdiction des coalitions, c'est-à-dire à la fois les ententes entre membres d'une même profession dans un but économique ou professionnel et les actions qui peuvent en découler, comme la grève.

1803

Napoléon Bonaparte fait voter une nouvelle loi aggravant les peines encourues pour délit de coalition.

1848

La journée de travail est diminuée (10 heures à Paris, 11 heures en province), le droit d'association est reconnu, le « droit au travail » est proclamé. Mais dès juin, les ateliers nationaux sont supprimés et les émeutes ouvrières sont sévèrement réprimées.

## Manifestations

# La rue est-elle légitime ?

Trois questions à Danielle Tartakowsky, professeure d'histoire contemporaine à l'université Paris-VIII.

### Que peut-on dire de l'évolution du couple grève/manifestation ?

La manifestation est un fréquent appendice des grèves dès lors que celles-ci ont souvent besoin d'occuper l'espace public. Ainsi les mineurs du début du siècle tenaient-ils les interdictions de manifester qui leur étaient parfois opposées pour une atteinte au droit de grève. Elle peut au contraire être un substitut. Les fonctionnaires qui ont longtemps peu recouru à la grève, étrangement à leur culture, lui préférèrent la manifestation, ainsi en 1934 contre la déflation.

Au début des années quatre-vingt, la manifestation de fin de semaine tend à remplir plus généralement cette fonction de substitut dès lors que le retournement de conjoncture rend la grève plus difficile. Le couple change encore de nature en 1995 avec une articulation entre la grève des cheminots, soutenus par une grande partie de la population, et les manifestations, à tel point que l'on a pu parler de grève par procuration. C'est assez dire que la manifestation ne prend de sens que dans l'articulation entretenue avec d'autres modalités de la lutte.

### Comment se décide-t-on à participer à ces manifestations ?

Ce n'est jamais un phénomène spontané. Les manifestations sont toujours des phénomènes

d'organisation. Les syndicats y jouent toujours un rôle majeur, particulièrement dans les périodes de tensions où ils assurent l'essentiel de la mobilisation, ainsi en février 1934 ou lors de la guerre d'Algérie. Mais il ne suffit pas d'appeler pour que cela ait de l'importance ou de l'effet. La « grande manifestation », celle qui dépasse les espérances les plus folles des organisateurs, n'intervient que dans les situations où se rencontrent les attentes, pas forcément exprimées, et les directives. Ces grandes mobilisations ont toujours une forte dimension émotionnelle et éthique.

On peut repérer des évolutions dans la participation des individus aux manifestations. Jusque dans les années cinquante, il y a une dimension organique, d'abord parce que les manifestations sont alors potentiellement dangereuses. On venait en groupe, en mini-cortèges et ce groupe conservait une sorte de cohérence signifiée par la banderole. Ce côté ordonné s'estompe quelque part dans les années quatre-vingt-dix.

Aujourd'hui, l'individuation est plus grande, on peut par exemple afficher plusieurs badges. Quant au côté festif, il ne faut pas en exagérer la nouveauté : les formes festives sont vieilles comme la grève. Sans remonter au Front populaire, la presse en 66/67 met fortement l'accent sur le côté ludique des journées d'action CGT/CFDT contre les ordonnances gaullistes. Ce qui est neuf en revanche est que les gens vont seuls aux manifesta-

tions et cherchent l'endroit où ils seront le mieux. C'est aussi un espace où on rencontre du monde, où on circule et profite pour régler des choses très diverses. La manifestation permet des démarches individuelles dans le collectif. Cela contribue à expliquer pourquoi elle résiste à un contexte qui est plutôt au désengagement.

### Peut-on dire que la légitimité des manifestations a été reconquise dans le combat contre le CPE ?

La grande manifestation pour l'école libre de 1984 provoque un tournant majeur de notre histoire politique : retrait de la loi Savary, chute du gouvernement Mauroy. Jusqu'en 1995, on organise ainsi de grandes manifestations pour venir à bout d'un projet de loi, voire d'un gouvernement. Ce mode de pression sur le législateur devient un processus convenu de l'entrée en négociation et de l'inscription dans le politique et non plus un facteur de crise majeur. La manifestation est donc une sorte de référendum, ce que reconnaît pratiquement Balladur au moment des manifestations contre le CIP ou qu'a pu signifier le Juppéthon des Guignols de l'info. Il y a là invention d'une forme par le mouvement populaire. C'est cela que Raffarin met en cause en affirmant que ce n'est pas la « rue » qui gouverne. La victoire contre le CPE en 2006 signifie que la phase ouverte en 1984 n'est pas fermée. ■

## Syndicalisme et forums sociaux

# Fausse opposition

De Porto Alegre en passant par Saint-Denis, Londres, Bamako, Athènes, la liste des forums mondiaux ou européens de l'éducation s'allonge. Et certains opposent cette forme d'engagement militant avec le syndicalisme traditionnel. Il y aurait d'un côté une forme conventionnelle, structurée, dotée de moyens humains et financiers, inscrite dans les temps longs du monde du travail mais peu rapide à réagir aux nouveaux problèmes liés à la mondialisation et à ses effets, à les prendre en compte, notamment les questions environnementales, de citoyenneté, de nouveaux droits,

et de l'autre des organisations plus flexibles, des structures plus démocratiques, avec un fonctionnement en réseaux qui semble plus transparent ou du moins plus accessible pour la prise de parole. L'égalité formelle de chacun y devenant la règle apparente. La réactivité aux questions nouvelles une force.

Une telle vision oublie la présence de plus en plus importante des organisations syndicales dans ces forums qui nécessitent beaucoup de temps, d'argent, d'investissements humains que seuls des structures fortes peuvent assumer. Plus qu'une alternative au syndicalisme

traditionnel, il faut y voir une diversification des lieux et formes de débats dans lesquels les organisations syndicales prennent toute leur place aux côtés des associations et des citoyens engagés individuellement.

L'apport des forums est indéniable, permettant des rencontres nouvelles, la prise de conscience des effets des politiques néolibérales menées en Europe et dans le monde. Reste à construire, y compris dans ce cadre, les moyens de faire avancer des revendications élaborées collectivement et démocratiquement. ■

## 1864

La loi du 25 mai reconnaît aux ouvriers la possibilité de faire usage de la grève, seuls les actes individuels de violence sont désormais punis. L'Empire met sur pied les premières « chambres syndicales ».

## 1884

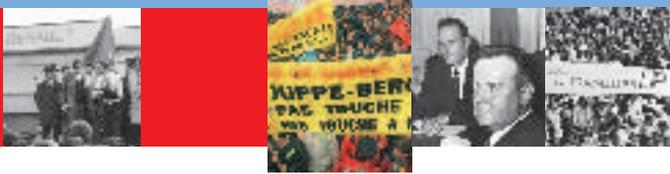
La loi Waldeck-Rousseau, abrogeant la loi Le Chapelier de 1791, autorise la création de syndicats en France. Mais les activités de secours mutuels et les activités syndicales sont formellement séparées. Vers 1890, on compte environ 400 000 syndiqués en France.

## 1895

Création de la Confédération Générale du Travail (CGT), au congrès de Limoges.

## 1902

Le congrès de Montpellier réorganise la CGT et donne naissance au premier syndicalisme confédéré en France.



Représentativité syndicale

# Un système à bout de souffle

**31 mars 1966 : un arrêté de G. Pompidou, Premier ministre, fixe la liste des organisations syndicales « appelées à la discussion et à la négociation des conventions collectives de travail » et donc des syndicats représentatifs. Mais depuis la liste n'a pas changé et pourtant en 40 ans, le paysage syndical a profondément évolué. Il faudrait enfin le prendre en compte, d'autant que les entraves à la liberté de candidature syndicale aux élections professionnelles se multiplient, tant dans le privé que dans la fonction publique.**

**France : une situation bloquée**

Depuis 1966, quatre confédérations (CGT, FO, CFDT, CFTC) et une organisation de cadres (CFE-CGC) bénéficient d'une présomption irréfragable de représentativité à tous les niveaux. Elles n'ont pas à prouver leur légitimité et le vote des salariés ne change rien dans ce « paysage légal ». Tout syndicat affilié à l'une de ces organisations est réputé représentatif. Elles sont ainsi les seules à pouvoir conclure une convention ou un accord collectif du travail ; constituer une section syndicale dans l'entreprise et désigner des délégués syndicaux ; présenter, dans le secteur privé, des listes de candidatures pour le premier tour des élections professionnelles.

Cette règle a été, à la demande de FO et de la CFDT, introduite en 1996 dans toute la fonction publique, mettant fin à la liberté de candidature syndicale et limitant de fait le choix des fonctionnaires. Illustration : le SNUPDEN, affilié à la FSU première organisation syndicale à l'Éducation nationale, est interdit de candidature par l'administration aux élections professionnelles des chefs d'établissements car « non représentatif ». Dans le même ministère, les listes CFTC sont légales chez les certifiés et agrégés, et elles n'ont en 20 ans jamais passé la barre de 1 % !

Les « cinq » sont généralement les seules à être admises à la table des « négociations globales » ou consultées par le gouvernement comme ce fut encore récemment le cas sur le CPE.

Pour pouvoir participer aux élections ou signer un accord, tout autre syndicat doit préalablement apporter la preuve de sa représentativité au regard de critères définis par le code du travail (effectifs, indépendance, co-

titisations, expérience et ancienneté du syndicat). La jurisprudence a ajouté l'activité du syndicat, son audience et sa capacité à mobiliser les salariés. Les contestations sont nombreuses qui encombrant les juridictions. On mesure ainsi le poids du pouvoir politique ou du juge dans la détermination des interlocuteurs syndicaux. Depuis 1966, le paysage syndical français est ainsi ossifié dans ses représentations. C'est incontestablement un facteur de division voire de désintérêt pour le syndicalisme.

**Réformer le système français**

Partout, le mouvement syndical se pose la question de sa légitimité à représenter les intérêts des salariés.

En France, la question de la réforme de notre système de représentativité est d'autant plus aiguë que le « réel » est assez sensiblement différent du « légal » fixé il y a 40 ans et que nous connaissons une sous-syndicalisation chronique.

Le diagnostic est établi. Chacun reconnaît que le système actuel est à bout de souffle. De fait, il entretient la division syndicale plutôt que d'en favoriser l'unité ; il est même facteur d'un nouvel émiettement syndical. Il est urgent de mettre un terme aux tensions entre reconnaissance institutionnelle et légitimité de représentation.

Cela passe par la mise en œuvre de quelques principes démocratiques fondamentaux : en premier lieu, lever les obstacles à la liberté de candidature syndicale dans les élections professionnelles en abrogeant le monopole de candidature des seules organisations syndicales dites représentatives ; rendre la parole aux salariés eux-mêmes et faire de leur vote le critère, essentiel sinon unique, de la représentativité. C'est l'intérêt de tous et en premier lieu du syndicalisme. C'est dans ce sens que propose d'aller le rapport Hadas-Lebel, remis récemment au Premier ministre<sup>(1)</sup>.

Un tel choix démocratique est assurément une des conditions pour développer un syndicalisme plus efficace et plus unitaire, auquel les salariés aspirent, et permettre d'imposer au gouvernement et au patronat des négociations véritables et régulières. ■

2. Nous y reviendrons dans une prochaine US.

**Et autour de nous ?**

La situation des pays européens montre :

• **Allemagne, Danemark, Suède**

Dans ces pays à pluralisme syndical (avec un nombre de syndicats souvent plus réduit qu'en France), la question de la représentativité ne se pose pas. Syndicats et patronat, sur la base d'une reconnaissance mutuelle, disposent d'une large autonomie dans l'élaboration des normes sociales.

• **Royaume-Uni**

On constate un affaiblissement de la négociation collective (la majorité des salariés n'est pas couverte par des conventions collectives). La loi fait obligation de négocier au niveau de l'entreprise salaires, horaires et congés avec le syndicat qui représente la majorité des salariés. Les TUC (Trades Union Congress) préfèrent un accord de reconnaissance mutuelle avec l'employeur.

• **Italie**

Un accord tripartite de 1993 reconnaît le rôle contractuel des syndicats et leur place dans l'élaboration des politiques économiques. Les trois confédérations CGIL, CISL et UIL disposent d'une solide représentativité fondée sur une forte syndicalisation, une consultation régulière des salariés avec une très forte participation et une incontestable capacité de mobilisation. Des critères quantitatifs de représentativité existent dans la fonction publique.

• **Espagne**

la notion de représentativité syndicale existe dans des termes comparables à la France. Elle repose sur des critères quantitatifs. Ce sont les élections syndicales (tous les 4 ans) qui confèrent cette légitimité. Les syndicats les plus représentatifs sont ceux qui obtiennent plus de 10 % de l'ensemble des sièges aux élections professionnelles, les syndicats simplement représentatifs sont ceux qui obtiennent 10 % des sièges dans un secteur professionnel ou géographique. Dans les deux cas, les prérogatives liées à cette représentativité sont voisines mais plus ou moins étendues.

**1905**

Création de la Fédération nationale des syndicats d'instituteurs.

**1906**

Première grève générale de l'histoire. La Charte d'Amiens affirme l'indépendance du syndicalisme vis-à-vis des partis et de tout pouvoir politique.

**1914**

Création de la Fédération des employés de l'État, non reconnue par les pouvoirs publics.

**1919**

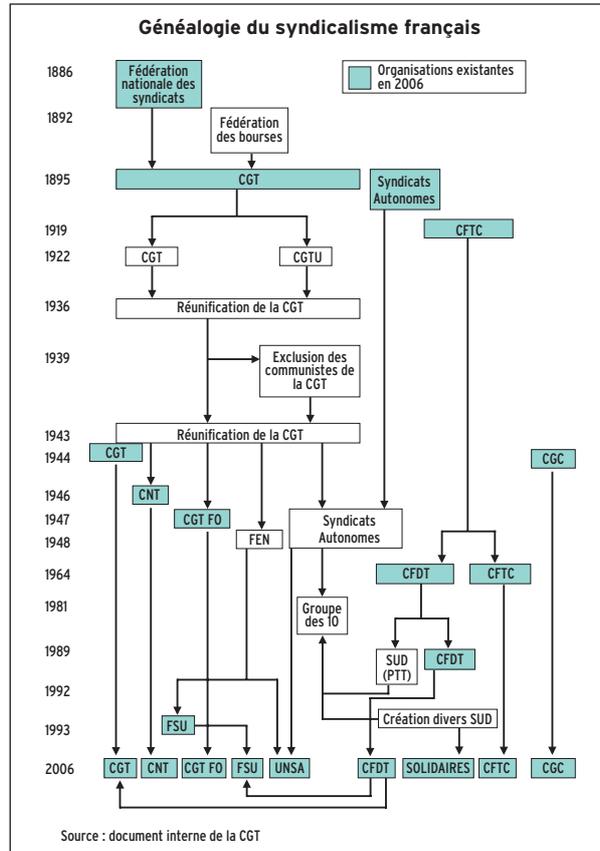
Création de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC). La loi du 25 mars institue les cadres des conventions collectives ; en avril la durée légale du travail est portée à huit heures par jour. Le patronat crée la Confédération Générale de la Production Française.

Entretien avec l'historien Jacques Girault

# Aux origines du syndicalisme français

## Quelles sont les origines et les particularités du syndicalisme français ?

Le syndicalisme naît de la prise de conscience par les salariés que la revendication et la défense corporative doivent être organisées collectivement. Le regroupement des travailleurs vient de loin. Le compagnonnage constitue un moyen de formation et de protection. La solidarité et la protection sociale naissent avec la révolution industrielle mais ces sociétés sont étroitement surveillées par les patrons et par les pouvoirs publics. Avec le développement des premières théories socialistes, l'idée de mieux protéger les travailleurs progresse. Les premières luttes ouvrières sous le Second Empire, animées par les chambres syndicales, étroitement surveillées, mais tolérées depuis 1868, conduisent à la reconnaissance des syndicats en 1884. Le syndicalisme conquiert des droits de regard pour la protection des salariés et, en France, naît l'idée qu'il doit être l'organisateur de la société future, donc qu'il doit avoir une vocation révolutionnaire. Il se distingue alors du courant socialiste, qui se considère comme seul susceptible de diriger la révolution, et qui considère comme au service du Parti un syndicalisme de luttes dans le domaine corporatif. D'où la coexistence de deux courants se définissant par leur rapport avec la politique, courant révolutionnaire et courant réformiste, à l'origine des divisions du syndicalisme français. À ces syndicats confédérés dans la CGT depuis 1895, s'ajoutent à partir de 1919 un syndicalisme chrétien devant mettre en œuvre la doctrine sociale de l'Église.



## Quels sont les traits spécifiques du syndicalisme enseignant ?

Les enseignants très tôt aussi se regroupent en associations pour leur protection et leur formation. Les instituteurs apparaissent comme des pionniers. Mais pour ces salariés de l'État, la liberté syndicale, revendiquée, est toujours refusée. La naissance de la Fédération nationale des syndicats d'instituteurs en 1905 n'attire que peu d'instituteurs. Pourtant la revendication demeure et en 1925 le Cartel des Gauches décide qu'il faut tolérer les syndicats de fonctionnaires. Il faut attendre la Libération et le statut de la fonction publique pour voir la liberté syndicale reconnue. La forte syndicalisation des instituteurs dans les années 1930 s'étend à l'ensemble des enseignants après la Seconde Guerre mondiale. S'organisent alors des syndicats correspondant aux divers domaines d'intervention des enseignants, syndicats regroupés depuis 1929 dans la Fédération générale de l'Enseignement au sein de la CGT, qui se transforme en Fédération de

Dans ces conditions, l'État essaye d'associer le syndicalisme à la gestion des décisions et des institutions intéressant le travail. Inversement les syndicats réclament les institutions susceptibles d'améliorer les conditions de vie et de travail. Ces orientations correspondent aux volontés du courant majoritaire alors que le courant minoritaire refuse le plus souvent de telles réformes. Des moments forts se distinguent dans ces rapports, la Première Guerre mondiale, le Front populaire avec la liberté syndicale reconnue, la Libération, 1968 et la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise.

l'Éducation nationale en 1947, avant de devenir autonome en 1948.

## Qu'en est-il de la crise du syndicalisme ?

Le syndicalisme en France a toujours été minoritaire à la différence des syndicalismes anglo-saxons ou germaniques. Cette faible syndicalisation vient des difficultés de reconnaissance, des divisions anciennes et des diverses orientations qui traversent le monde syndical. S'ajoutent aussi les fonctions différentes du syndicalisme, organismes de défense, de protection, de gestion sociale directe (comités d'entreprises) ou par la création d'œuvres diverses comme chez les enseignants. En outre, les syndicats susceptibles d'analyser l'évolution de la société interviennent souvent dans le champ politique. On vit par exemple leur rôle décisif sous le Front populaire ou dans la Libération de la France. Le système de représentation sociale et politique traversant une crise en France, le syndicalisme en subit les effets contrastés. ■

Jacques Girault, *Au-devant du bonheur, les Français et le Front populaire*, CIDE, 36 €

Un beau livre dont la riche iconographie, souvent très originale, illustre une analyse revisitée de ce moment de mémoire dans une période en pleine ébullition. L'accent est mis sur le sort des plus démunis des villes et des campagnes dans un pays affecté par les différents aspects de la crise. L'auteur suit l'évolution de leurs espoirs d'un bonheur simple qui se termine par la désillusion, montre l'importante mobilisation populaire qui rassemble, opposée aux jeux politiques qui divisent. « L'embellie » fut certes de courte durée mais des conquêtes sociales avaient été acquises et un rêve durable avait pris forme.

1940

*Le régime de Vichy interdit les confédérations, mais pas les syndicats.*

1944

*Le régime syndical d'avant-guerre est rétabli, en juillet, par le gouvernement provisoire. Création de la Confédération Générale des Cadres (CGC).*

1945

*Création du Conseil National du Patronat Français (CNPF). Mise en place, par ordonnance, des comités d'entreprise. Les syndicats sont présents dans les caisses de la Sécurité sociale, organisée par l'ordonnance du 4 octobre.*

1946

*Le statut de la fonction publique reconnaît aux fonctionnaires le droit de se syndiquer et le droit de faire grève, et met en place les commissions paritaires. Le droit de grève est reconnu par la Constitution de la quatrième République.*

## Mutation du syndicalisme international

# Une nécessité et beaucoup d'attentes !

La décision du président Bush de ne pas recevoir les internationales syndicales à l'occasion du G 8 de 2004 a-t-elle été le révélateur de l'impuissance de celles-ci face aux forces qui comptent dans notre économie mondialisée ? Oui pour certains et non pour d'autres qui n'avaient plus d'illusions depuis longtemps. Pourtant les confédérations syndicales mondiales revendiquent toutes une coopération étroite avec l'Organisation Internationale du Travail et jouissent d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations-Unies et auprès des institutions spécialisées telles que l'UNESCO, la FAO... Elles ont des contacts avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce, et des bureaux dans les capitales qui comptent ! Et pourtant, mis à part cet article paru dans le journal *Le Monde* sur le « Big Bang du syndicalisme international », qui a entendu parler, encore moins pu apprécier l'action de la CISL, de la CMT ou autrefois de la FSM. Pour être juste, il faut rappeler que ces organisations internationales ont toujours joué un rôle important dans la dénonciation des atteintes aux droits syndicaux dans le monde et pour la lutte contre la répression qui touche les syndicalistes.

Comme le montrent les quelques repères sur le syndicalisme international de l'encadré, il s'est toujours adapté aux événements politiques mondiaux. Aujourd'hui plus que jamais une organisation syndicale internationale est nécessaire pour faire face aux multinationales et aux institutions internationales pour l'emploi et les droits de millions de travailleurs.

Un mouvement est en cours pour créer une nouvelle Organisation Syndicale Internationale (OSI) à partir de la CISL et la CMT. Appelées par les deux confédérations, une dizaine d'organisations non affiliées dites « indépendantes et démocratiques » ont rejoint un « groupe de contact » « pour participer à l'organisation de la nouvelle organisation syndicale internationale ». Ce groupe est formé de la CGT France, la CGT Portugal, OPZZ Pologne, PIT CNT Uruguay, CGT Pérou, CTA Argentine, CITU Inde, GEFONT Népal et CUT Colombie.

Des principes de bases ont été discutés :

- unitaire, indépendante, démocratique et pluraliste ;
- le travail humain a une valeur supérieure au capital ;
- agir pour les droits fondamentaux ;

- construire un syndicalisme de transformation sociale ;

- développer des liens avec les autres organisations de la société civile.

Toute une série de questions se posent encore sur les structures de l'OSI et notamment sur ses structures régionales. À ce stade, il semble que la Confédération Européenne des Syndicats (CES) resterait indépendante mais avec un élargissement à la Russie, l'Ukraine et d'autres pays d'Asie centrale à travers un comité paneuropéen. Les secteurs professionnels tels que l'Internationale de l'Éducation ou l'Internationale des Services Publics à la CISL qui sont indépendants le resteraient alors qu'à la CMT ses secteurs étaient intégrés. Un processus de fusion est en cours seulement pour trois secteurs : construction, éducation et service public.

Reste une grande question : le degré d'ouverture et d'exigence vis-à-vis des membres potentiels de cette nouvelle Organisation Syndicale Internationale. Peut-on imaginer une affiliation de la FSU ? Quoi qu'il en soit, nous devons l'envisager si nous voulons que la FSU soit en capacité de jouer un rôle au niveau international et donc au niveau européen. ■

## Quelques repères sur le syndicalisme international

- **1864** Création à Londres, de la première Internationale : l'Association internationale des travailleurs (AIT), qui disparaît en 1876.
- **1889** Naissance, à Londres, de la deuxième Internationale, toujours existante (c'est l'Internationale socialiste). Deux autres Internationales politiques ont, ultérieurement, vu le jour : la troisième Internationale (communiste), créée à Moscou en 1919, et la quatrième Internationale (trotskyste), créée en 1938.
- **1913** Fondation de la Fédération syndicale internationale (FSI). Adhérent français : la CGT.
- **1920** Création de la Confédération internationale des syndicats chrétiens (CISC). Adhérent français : la CFTC.
- **1921** Création, à Moscou, de l'Internationale syndicale rouge (ISR) à laquelle adhérerait, pour la France, la CGTU. L'ISR cessera ses activités en 1937.
- **1945** La Fédération syndicale mondiale (FSM) est créée, en prolongement de la FSI et regroupe, dans une démarche unitaire, les autres syndicats (à l'exception des adhérents de la CISC, qui demeure).
- **1948** Scission au sein de la FSM, qui passe sous contrôle communiste. Adhérent français : la CGT.
- **1949** Création de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL). Adhérent français : Force ouvrière.
- **1968** La CISC évolue en CMT (Confédération mondiale du travail).
- **1973** Création de la Confédération européenne des syndicats (CES), à partir des organisations membres, au niveau mondial, de la CISL et de la CMT. Adhérents français : FO puis CFTD (en 1974) et CFTC (en 1990).
- **1979** Départ de la CFTD de la CMT.
- **1989** Adhésion de la CFTD à la CISL.
- **1995** Départ de la CGT française de la FSM, qui, au lendemain de l'effondrement du bloc soviétique, s'évanouit.

Source : Institut Supérieur du Travail de la CGT.

Remarque : la FSM existe toujours comme en témoigne son XIV<sup>e</sup> congrès en décembre 2005 à La Havane. Par évanouissement, la CGT veut certainement dire que la FSM a perdu beaucoup de ses membres.

### 1948

Nouvelle scission de la CGT, création de la CGT-FO.  
La Fédération de l'Éducation nationale (FEN) se constitue en syndicat autonome.

### 1953

La grève de la fonction publique mobilise deux millions de grévistes.

### 1960

Généralisation de la quatrième semaine de congés payés par voie de convention collective.

### 1964

Scission de la CFTC naissance de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).

### 1968

Mouvement étudiant et grèves de mai et juin. Signature des Accords de Grenelle.

SNES et FSU

# Questions de congrès

**L**e syndicalisme sera l'un des thèmes des prochains congrès du SNES et de la FSU (début 2007). Les difficultés auxquelles est confronté le syndicalisme en général ne pourront y être ignorées. L'Éducation reste un secteur de force du syndicalisme, mais elle n'est pas épargnée par la tendance lourde de reflux qui marque le syndicalisme depuis 50 ans. Le rapport de forces face au gouvernement est traditionnellement réputé favorable aux syndicats de l'Éducation. Il n'est cependant, dans un contexte général d'affaiblissement du syndicalisme, pas nécessairement suffisant dans les conflits propres au secteur (loi Fillon par exemple) et est, en tout état de cause, inopérant au plan général (retraites et protection sociale par exemple). **Depuis maintenant dix ans, le syndicalisme français est dans une contradiction majeure.** Les salariés, tous les sondages (baromètre CSA par exemple) le confirment, ont une image de plus en plus positive des syndicats à rapprocher sans doute de la bonne implantation de ces syndicats sur le lieu de travail. Ils affirment souhaiter les voir jouer un rôle encore plus grand. Et pourtant, ils continuent à 92 % de ne pas faire le choix de l'adhésion. À noter aussi que les salariés participent régulièrement et en masse, c'est une spécificité française, à de grands mouvements sociaux susceptibles, comme pour le CPE, de faire reculer le gouvernement, répondant ainsi à l'appel des syndicats, sans pour autant éprouver la nécessité de se syndiquer. Pire, un sondage SOFRES de janvier montrait que, pour défendre leurs intérêts, les salariés considéraient que le plus efficace était de discuter individuellement avec la hiérarchie (53 % dans le privé, 34 % dans le public) loin devant le recours au syndicat (26 %), lui-même à quasi-égalité avec la démarche coordonnée avec d'autres salariés hors syndicat (24 %). Se résigner à une telle situation conduirait progressivement à un « syndicalisme sans syndiqués » qui priverait le syndicalisme de son indépendance par rapport aux pouvoirs publics puisque ses ressources proviendraient de plus en plus des subventions publiques obtenues au titre de sa représentativité au détriment des cotisations librement acquittées par les syndiqués. **Les raisons alléguées par les salariés pour expliquer leurs réticences** sont autant de pistes à travailler pour le syndicalisme. Ce

sont, dans l'ordre, le sentiment que les syndicats ne tiennent pas suffisamment compte de leurs préoccupations (38 %), la crainte de représailles (40 % dans le privé, 29 % dans le public), beaucoup plus qu'un éventuel manque d'efficacité (25 %) ou le coût de la cotisation (16 %). Il faut y ajouter des reproches majeurs exprimés par une large majorité : l'insuffisante prise en compte du privé, des petites entreprises et des précaires, le manque de réalisme et une approche trop idéologique (67 %), la trop grande concurrence entre les syndicats (74 %) « dont on ne voit pas bien ce qui les distingue » (60 %). **Plus fondamentalement**, des chercheurs

pensable dans le contexte actuel d'une politique de régression sociale particulièrement agressive. Elle l'est tout autant pour les fonctionnaires et parmi eux les enseignants qui, dans un contexte de pénurie budgétaire et de retrait généralisé de l'État, adhéreront d'autant mieux à la bataille « pour les moyens », qu'ils ne perdront de vue à aucun moment la conception qu'ils se font de l'intérêt général et du sens de leurs missions. **Une telle démarche ne peut susciter l'adhésion des salariés** que si la définition de l'intérêt général n'est pas le fait d'une direction syndicale se comportant comme une avant-garde éclairée. Ce qui suppose une



© Clément Martin

**L'Éducation reste un secteur de force du syndicalisme, mais elle n'est pas épargnée par la tendance lourde de reflux qui marque le syndicalisme depuis 50 ans.**

comme Stéphane Rozès, à partir d'études qualitatives approfondies, insistent sur la nécessité pour le syndicat de ne pas se limiter à l'orchestration de la protestation et au « revendicatif ». Il doit en même temps proposer des perspectives syndicales renvoyant au salarié une image positive de lui-même et de son travail, lui permettant de se projeter individuellement et collectivement dans l'avenir. La démarche est encore plus indis-

réappropriation du syndicat et de ses décisions par les syndiqués eux-mêmes. Ce qui suppose aussi, par rapport à la signature des accords, de redonner aux salariés le pouvoir de trancher les questions qui les concernent. Revenir sur les critères actuels de représentativité et réintroduire le fait majoritaire pour la signature des accords sont aujourd'hui des conditions incontournables pour déverrouiller l'avenir du syndicalisme français. ■

**1982**

*Les lois Auroux imposent le principe de négociations annuelles sur les salaires et renforcent l'institutionnalisation du rôle des syndicats.*

**1992**

*Scission de la FEN. Création de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)*

**1995**

*Grèves de novembre - décembre contre la refonte des régimes spéciaux de retraite et le plan de "sauvetage" de la Sécurité sociale.*

**1997**

*Le taux de syndicalisation s'élève à 9,1 % selon une étude du Bureau International du Travail, c'est-à-dire l'équivalent du niveau de 1910. La participation électorale aux élections prud'homales s'élève à 33,05 % (contre 63,3 % en 1979).*

**À LIRE :**  
LEÇON D'HISTOIRE SUR LE SYNDICALISME EN FRANCE, de Pierre Karila-Cohen et Blaise Wilfert, Presses Universitaires de France